



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

N° 2009275-04

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement
et du Tourisme

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Levée de mesures de mise en demeure et de
police des carrières**

S.A.R.L. ENTREPRISE MUR

Commune d'ESPARROS

**LA PREFETE DES HAUTES-PYRENEES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment son article L. 514-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté de mise en demeure n° 2008161-03 du 9 juin 2008 pris au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement à l'encontre de la SARL ENTREPRISE MUR pour la carrière de calcaire qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ESPARROS ;

VU l'arrêté n° 2008182-03 du 30 juin 2008 imposant diverses mesures au titre de la police des carrières à la SARL ENTREPRISE MUR pour cette carrière ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées - Unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers - en date du 28 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure n° 2008161-03 du 9 juin 2008 et de l'arrêté de police des carrières n° 2008182-03 du 30 juin 2008 sont satisfaites ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de mise en demeure n° 2008161-03 du 9 juin 2008 et l'arrêté de police des carrières n° 2008182-03 du 30 juin 2008, pris à l'encontre de la SARL ENTREPRISE MUR pour la carrière de calcaire qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ESPARROS sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie d'ESPARROS, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Sous-Préfet de BAGNERES-de-BIGORRE ;
- le Maire d'ESPARROS ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées - Unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers -, Inspecteur des installations classées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- pour notification, à :

- gérant de la S.A.R.L. ENTREPRISE MUR

- pour information, aux :

- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de
TARBES ;
- Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 2 octobre 2009

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MERLIN